

Principium

Mensuel de Feprabel (Ne paraît pas en août)

Trophées Decavi
de l'assurance
Non-Vie 2017 - P.10



Enquête : Épargner...
ou pas ? - P.28



Chiffres et Analyse 2016



Principium N°4
Avril 2017

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances
& Intermédiaires financiers de Belgique

RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN DES ASSURANCES

P.16

Une assurance sur mesure pour chaque type de building



élue 4 ans de suite
meilleure assurance incendie
pour copropriétaires*

En fonction du type d'immeuble, **AXA** vous permet d'obtenir, en partenariat avec **Atradius**, une offre pour l'assurance 'charges de copropriété' qui couvre le défaut de paiement des charges dues par les copropriétaires.



plus d'info sur notre gamme d'assurances pour building et le trophée DECAVI sur www.axa.be/building

*Trophée Decavi de l'Assurance Non Vie 2017 dans la catégorie incendie copropriétaires publié le 26 avril 2017 sur www.decavi.com

Sommaire - Avril 2017



DECAVI 2017
LES TROPHÉES
DE L'ASSURANCE

PRINCIPIUM VOUS PRÉSENTE CE MOIS :

- P.4 Éditorial : Quand le gouvernement joue à l'arroseur arrosé
- P.6 En Bref

INFORMATIONS

- P.8 Législation : Plus de confiscation automatique
- P.10 Trophées Decavi de l'assurance Non-Vie 2017
- P.16 Rapport annuel de l'Ombudsman : Chiffres et analyses 2016
- P.26 Banque : FEPRABEL en action
- P.28 Éducation financière : Enquête : Épargner... ou pas ?
- P.30 Brocom : Au printemps, le courtier indépendant présent partout même sur les écrans
- P.34 Risk management : Administrateurs : un métier à risques
- P.36 Sécurité routière : Somnolence au volant : arrêtez-vous dès les premiers signes de fatigue
- P.38 Focus à l'international : Assurance internationale
- P.39 Photo numérique : Comment photographier les toits ?



DIVERS

- P.42 L'assurance dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.46 Auto : Le KODIAQ va se faire entendre
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium

wikifin.be



la semaine
de l'argent

27 mars au 2 avril 2017



Mixed Sources
Product group from well-managed
forests and other controlled sources
www.fsc.org Cert no. SGS-COC-004368
© 1996 Forest Stewardship Council





Quand le gouvernement joue à l'arroseur arrosé

Quand le BREXIT conduit le Lloyd's à l'exil.

Au moment où, suite au BREXIT, le Lloyd's of London annonce son arrivée à Bruxelles et où le Premier Ministre Charles Michel reconnaît que c'est une « excellente nouvelle pour la crédibilité » de la Belgique, il ne faudrait pas que nos amis anglais soient effrayés par une volonté des autorités d'aller plus loin que la transposition pure et simple pour des directives qui concernent l'assurance (et plus particulièrement DDA). Le tableau ci-dessous montre les points de la DDA pour lesquels la Belgique va déjà plus loin grâce à Twin Peaks.

La Belgique championne d'Europe

Actuellement, suite à la mise en œuvre des règles Twin Peaks, la Belgique est championne d'Europe de la (SUR) réglementation pour les intermédiaires en assurances.

Nous rappelons que les règles MiFID (appliquées) à l'assurance qui font l'objet de cette directive sont d'origine bancaire et donc destinées avant tout à protéger l'épargne et les investissements des citoyens.




Règles applicables	TWIN PEAKS (Loi Assurance 04/04/14) 	DIRECTIVE (DDA) 
Gestion des conflits d'intérêts pour les produits d'investissements (PRIPS)	OUI	OUI
Gestion des conflits d'intérêts pour les produits d'assurance non vie (IARD)	OUI	NON
Rapports adéquats pour les produits d'investissements (PRIPS)	OUI	OUI
Rapports adéquats pour les produits d'assurances non Vie (IARD)	OUI	NON
Conservation des données pour les produits d'investissements (PRIPS)	OUI	OUI
Conservation des données pour les produits d'assurance Non Vie (IARD)	OUI	NON
Obligation de la tenue d'un dossier client pour les produits d'investissements (PRIPS)	OUI	OUI
Obligation de la tenue d'un dossier client pour les produits d'assurances Non Vie (IARD)	OUI	NON
Rémunérations (Inducement) Information au client pour tous les produits d'assurances	OUI	NON (uniquement Produits d'investissements liés à l'assurance)
Rémunérations (Inducement) : Ne peut pas nuire à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client pour tous les produits d'assurances	OUI	NON (uniquement Produits d'investissements liés à l'assurance)
Rémunérations (Inducement)	Doit améliorer la qualité du service fourni au client	Ne peut avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni au client

Tableau comparatif des règles DÉJÀ applicables en droit belge (Loi Twin Peaks) et des règles qui sont imposées par la directive sur la distribution des assurances à transposer en droit belge pour le 23/02/2018.



Dans une vision trop large de la protection du consommateur, le précédent gouvernement a étendu ces règles à quasi tous les produits d'assurance sans les adapter aux différentes spécificités de la Non-Vie.

La recherche du juste milieu

Nous sommes bien entendu parfaitement en accord avec la protection du consommateur et le courtier qui se range aux côtés de l'assuré en sera toujours le principal et premier vecteur. Mais ces règles comprennent un nombre surabondant d'informations à donner au consommateur et nous pensons que trop d'informations tue l'information. Dès lors, nous prônons des règles strictes et cohérentes, mais limitées à l'essentiel, la protection du patrimoine du preneur d'assurance.

Nous pensons qu'en ce moment particulier, il serait très dommage pour la Belgique, de perdre l'apport de nouveaux intervenants comme le Lloyd's en jouant, sans aucune nécessité, les « golden players » de la réglementation.

Un programme de gouvernement très explicite

Cela ressort aussi très clairement de la déclaration gouvernementale qui prévoit un même degré d'exigence entre TOUS les canaux de distribution (y compris le direct et les banques) et une mise en œuvre des directives limitée à la directive sans ajout sauf si cela permet d'augmenter la compétitivité.

Ce n'est pas parce que la Belgique a anticipé certains points qu'il ne faut pas respecter l'accord de gouvernement et donc revenir en arrière. Nous constatons que les règles qui dépassent la Directive auront nécessairement un impact négatif pour la compétitivité du secteur. Les derniers chiffres au niveau emploi et encaissements ne font que confirmer cette crainte.

Extrait de la déclaration gouvernementale : (point 4.2.1. Un secteur financier au service de la société - page 90)

Du point de vue du consommateur (preneur d'assurance), le gouvernement veillera à ce qu'il y ait un 'level playing field' entre toutes les informations qui doivent, via différents canaux de distribution, être mises à la disposition du consommateur (par exemple en ce qui concerne les rétributions reçues soit par un courtier d'assurances soit par un agent d'assurances).

Extrait de la déclaration gouvernementale : (point 9.1.1 Intégration européenne - Mise en œuvre du principe de subsidiarité - page 187)

En outre, il n'y aura pas de "goldplating" lors de la transposition des directives UE à moins qu'une divergence par rapport au minimum exigé par la norme UE puisse renforcer notre position concurrentielle internationale sans prolonger significativement la procédure de transposition. Nous demandons simplement au gouvernement de respecter ses engagements en matière de transposition de la Directive.

Patrick CAUWERT
CEO FEPRABEL
patrick.cauwert@feprabel.be